

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 Le Code de la Route,
- 3 La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 L'arrêté temporaire en date du 12 juillet 2024 relatif au stationnement RUE DE L'EGALITE, du 15 juillet au 3 août 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de ravalement de façade que doit assurer l'entreprise PNA SERVICE – 10 RUE Jacques Daguerre – 21300 CHENOVE, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de stationnement prises RUE DE L'EGALITE, jusqu'au 31 août 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Jusqu'au 31 août 2024

RUE DE L'EGALITE

L'arrêté temporaire en date du 12 juillet 2024, relatif au stationnement interdit au droit du numéro 12, sur 3 emplacements payants par horodateur, est prorogé jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 2 Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- . la Direction Générale des Services Techniques Déplacements de Dijon métropole,
- . Kéolis Dijon Mobilités,
- . l'entreprise PNA SERVICE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 12 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la prépareté de la ville, aux travaux,

lipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE